

## **COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016**

Absents excusés : Mme PERRIN Jocelyne (pouvoir écrit à M. VALDENAIRE Jean-François)  
Mme GEHIN Sylvie (pouvoir écrit à Mme VANSON Brigitte)

Absents : Mme HEITZ Céline et M. SCHNEIDER Alexandre

Madame CARTEAUX Dominique est arrivée à la question « bail location logement communal ».

Secrétaire de séance : M. MOREAU Jean Michel  
Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

Madame VANSON Brigitte propose qu'un cahier soit mis à disposition du secrétaire de séance élu.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire distribue la délibération du Conseil Municipal de VENTRON, en date du 10 septembre 2016, qui fixe les tarifs de la taxe de séjour « au réel », applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les tarifs sont comparés avec ceux votés le 04 juillet 2016 par la Communauté de communes de GERARDMER Monts et Vallées.

Cette vérification des tarifs de la taxe de séjour fait suite aux remarques de Monsieur Patrick CLAUDEL, Conseiller Municipal.

Tous les membres du Conseil municipal sont d'accord ; les tarifs votés par VENTRON et GERARDMER sont identiques et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **N° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil municipal,  
APPROUVE à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2016.

### **N° 2 TARIFS DES AMBULANCIERS SAISON HIVERNALE 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, comme les années précédentes, les opérations de transports par ambulances des blessés victimes d'accidents de ski sont soumises à l'article 97 de la Loi du 09 janvier 1985, dite « Loi Montagne », et au décret du 03 mars 1987, qui définissent les modalités de remboursement des frais de secours sur les pistes de ski alpin ou de fond.

Vu les offres de prix déposées par les ambulanciers à la Mairie de VENTRON,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir les ambulanciers ci-dessous ; à noter que les ambulanciers GEORGES de LE THILLOT et R.V.S. de REMIREMONT seront déclenchés en priorité ; puis les ambulanciers DAVAL-MANGEL et en dernière position les ambulanciers TRANSMOSEL.

### **Transport vers l'Hôpital de REMIREMONT**

. Ambulance GEORGES D £ W (Les Lilas)	tarif TTC par transport	230,00 €
. Ambulance R.V.S.	tarif TTC par transport	247,33 €
. Ambulance DAVAL-MANGEL	tarif TTC par transport	368,65 €
. Ambulance TRANSMOSEL	tarif TTC par transport	438,00 €

### **Transport vers l'Hôpital de THANN**

. Ambulance GEORGES D £ W (Les Lilas)	tarif TTC par transport	260,00 €
. Ambulance R.V.S.	tarif TTC par transport	297,33 €
. Ambulance DAVAL MANGEL	tarif TTC par transport	368,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces ambulanciers.

### **N° 3 FACTURATION AUX USAGERS DES TRANSPORTS EN AMBULANCE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE à l'unanimité le tarif du transport en ambulance qui sera demandé à chaque bénéficiaire victime d'accidents à ski pour la saison hivernale 2016/2017 ;

Transport effectué par les ambulanciers	Tarifs
GEORGES (SA LILAS) LE THILLOT Hôpital de Remiremont	253,00 €
Hôpital de Thann	286,00 €
R.V.S REMIREMONT Hôpital de Remiremont	272,00 €
Hôpital de Thann	327,00 €
DAVAL-MANGEL CORNIMONT Hôpital de Remiremont	405,00 €
Hôpital de Thann	405,00 €
TRANSMOSEL LA BRESSE Hôpital de Remiremont	480,00 €

### **N° 4 FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI SAISON HIVERNALE 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute personne accidentée à l'occasion de la pratique du ski alpin ou ski de fond, sur le territoire de la commune de VENTRON ou dans les limites de sa zone d'intervention, ayant bénéficié des prestations du service de secours sur les pistes, sera assujéti au remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de frais de secours sur les pistes de ski pour la saison hivernale 2016/2017 ; ces tarifs ne subissent pas d'augmentation par rapport à la saison hivernale précédente :

**SECTEUR 1 ZONE RAPPROCHEE 185,00 €**

- a) Ski alpin : comprend les pistes suivantes : du télésiège de la Tête des Buttes, des téléskis de Forgoutte, du télésiège du Tremplin, des téléskis Ecole ;
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond, pour un accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours.

**SECTEUR 2 ZONE ELOIGNEE 305,00 €**

- a) Ski alpin : piste du télésiège du Riant , piste du télésiège du Ménil (Airelles, Brimbelles)
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond pour un accident survenu entre 600 mètres et plus du Poste de secours.

**SECTEUR 3 ZONE EXCEPTIONNELLE (hors-pistes) 795,00 €**

- a) Ski alpin :
  - . en dehors des pistes balisées avec difficultés d'accès
  - . interventions particulièrement dangereuses.
- b) Ski de fond : hors-pistes balisées pour un accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours.

**SECTEUR 4 Petits soins, secours au pied des pistes, 52,00 €**  
Sans brancard, ni traîneau

FIXE ainsi qu'il suit les bases de répartition des sommes qui seront recouvrées au cours de ladite saison :

- . 93 % reversés à la SAS LEDUC de VENTRON,
- . 7 % restent à la commune de VENTRON.

RAPPELLE les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 relative à l'article 54 et PRÉCISE que la piste de luge est à exclure du champ d'intervention des frais de secours.

RAPPELLE également les termes de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015 relative aux modalités de remboursement des frais de secours. « Le Conseil Municipal demande donc de bien vérifier que tous les skieurs, et autres pratiquants d'activités sportives sont bien assurés, et si ce n'est pas le cas, il invite les skieurs à acheter un forfait intégrant l'assurance facultativement proposée par l'exploitant de la station ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

## **N° 5 BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN FAVEUR DE Mme VALENTIN Christiane**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le bail de location d'un logement communal situé « chemin du Plain », consenti à Madame VALENTIN Christiane, est arrivé à expiration.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de renouveler le bail de location en faveur de Madame Christiane VALENTIN, pour le logement situé dans l'immeuble communal « chemin du Plain », pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

FIXE le loyer mensuel à la somme de 405,00 € ; ce montant sera révisé périodiquement en fonction des variations de l'indice à la construction (3<sup>ème</sup> trimestre) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail et l'AUTORISE à le signer.

***Arrivée de Madame CARTEAUX Dominique.***

## **N° 6 QUESTIONS DIVERSES**

### **A - TAXE DE SEJOUR**

Madame DEMAISY Yolande, propriétaire d'un chalet « chemin du Sapeur » à VENTRON, sollicite le non paiement de la taxe de séjour forfaitaire due au titre de l'exercice 2015, du fait que son meublé n'est plus en location saisonnière.

Monsieur CURIEN Eric, propriétaire d'un chalet «48 bis, chemin du Rupt du Moulin » à VENTRON, sollicite le non paiement de la taxe de séjour forfaitaire due au titre de l'exercice 2015, du fait que les travaux de rénovation de cette location sont toujours en cours.

Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé lors de sa séance du 24 novembre 2015 et avait décidé de ne pas exonérer ces deux locations de la taxe de séjour due au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 24/11/2015 et DECIDE de ne pas exonérer Madame DEMAISY et Monsieur CURIEN de la taxe de séjour due en 2015.

### **B – LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Monsieur le Maire lit le détail des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de diverses propriétés privées (maisons ou terrains), pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption urbain, et ce du 04 avril 2016 au 04 novembre 2016.

## C – LISTE DES COMMANDES PASSEES

Monsieur le Maire lit les principales commandes passées auprès de différents fournisseurs du mois de février 2016 au mois d'octobre 2016.

Pour terminer la séance, Monsieur le Maire propose que le prochain conseil municipal se réunisse le lundi 12 décembre 2016, à 20 heures.

*La séance est levée à 20 heures 35.*

A VENTRON, le 25 novembre 2016  
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER